

COMMUNE DE MONTHELON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 023-2018

Le Maire de Monthelon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux effectués par la société LAUDIS, pour des travaux de Génie Civil, pour la construction d'un NRO rue aux Vaches, à partir du 29 novembre 2018 pour une durée de 90 jours.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à tous les usagers, rue aux vaches, à partir du 29 novembre 2018, pendant 90 jours.

Article 2. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

Article 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7. Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 22 novembre 2018

Le Maire,

Madame LEFEVRE Françoise

